



CONVOCATION
DU
CONSEIL
COMMUNAL

*Arrêté du G.W. du
22/04/2004, confirmé par
le décret du 27/05/2004,
portant codification de la
législation relative aux
pouvoirs locaux sous
l'intitulé "Code de la
Démocratie Locale et de
la Décentralisation"
(CDLD)*

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct. Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de convoquer

pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le **JEUDI 19 FEVRIER 2015, à 20h00**, à la maison communale.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

- 1 Association de fait "Villages de la musique".
Octroi d'un subside de 5.000 € pour l'organisation de l'évènement.
DECISION.
- 2 Cercle Ciné Chez Nous.
Octroi d'un subside exceptionnel plafonné à 37.500 € pour l'aménagement d'une cuisine équipée.
DECISION.
- 3 Syndicat d'initiative des Sources de l'Ourthe orientale asbl.
Octroi d'un subside de fonctionnement de 25.000 €.
DECISION.
- 4 Distribution d'eau.
Prix de l'eau - modifications.
APPROBATION.
- 5 Taxe communale sur les secondes résidences pour l'exercice 2015.
APPROBATION.
- 6 Taxe communale de séjour pour l'exercice 2015.
APPROBATION.
- 7 Patrimoine communal.
Acquisition, de gré à gré, d'un bâtiment cadastré 1ère Division, Section A, n° 805X3 d'une contenance de 65 ares 44 ca, n° 805W3 d'une contenance de 3 ares 81 ca, n° 805Y3 d'une contenance de 14 ares 26 ca, et n° 805S3 d'une contenance de 35 ares 47 ca.
Remboursement de la réserve de combustible de chauffage existant au moment de la signature de l'acte de vente, au montant de 2.708 €.
APPROBATION.
- 8 Patrimoine communal.
Vente, de gré à gré, de la parcelle cadastrée 4ème Division, Section C, n° 768, d'une contenance de onze ares vingt centiares.
APPROBATION.

- 9 Patrimoine communal.
Bail à ferme pour la location d'une parcelle cadastrée 4ème Division, Section E, n°117C, d'une contenance de 17ares 50.
APPROBATION.
- 10 Patrimoine communal.
Location, à titre précaire, de gré à gré, de la parcelle cadastrée 3ème Division, Section B, n° 1066/02, d'une contenance de 04 ares.
APPROBATION.
- 11 Marchés publics.
Mode de passation et conditions de marchés pour certains articles du budget extraordinaire - exercice 2015.
APPROBATION.
- 12 Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un Plan Communal de Mobilité.
Mode de passation et cahier des charges.
APPROBATION.
- 13 Désignation d'un auteur de projet pour la détection incendie et le changement d'affectation du château de Gouvy et ses dépendances.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 14 Acquisition et placement de portes coupe-feu pour le château de Gouvy.
Conditions et mode de passation du marché.
APPROBATION.
- 15 Acquisition d'extincteurs pour le château de Gouvy.
APPROBATION.
- 16 Entretien des toitures.
Conditions et mode de passation du marché.
APPROBATION.
- 17 Contrat-cadre : Acquisition de bois sciés.
Conditions et mode de passation du marché.
APPROBATION.
- 18 Organisation de plaines de vacances pour les enfants de 3 à 15 ans durant les vacances de Pâques et les mois de juillet et août 2015.
Fixation de l'intervention financière des parents dans le prix des inscriptions.
APPROBATION.
- 19 Commission consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) :
démission d'un membre effectif et désignation de son remplaçant.
APPROBATION.
- 20 Financement des services d'incendie.
Régularisation 2013.
AVIS.

- 21 Extension du cimetière de BACLAIN.
AVIS.
- 22 Décisions de Tutelle.
INFORMATION.
- 23 Procès-verbal de la séance du 23 décembre 2014.
APPROBATION.
- 24 Question(s) d'actualité.

Ainsi décidé par le Collège Communal en séance du 10/02/2015

Par ordonnance,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Delphine NEVE

Claudy LERUSE